

VIOLENCES
CONJUGALES

VIOLENCES
HARCÈLEMENT
PROSTITUTION

VIOLENCES
MARIAGE
FORCÉ

VIOLENCES
PSYCHOLOGIQUES
EXCISIÓN

VIOLENCES
VIOLATION
AGRESSIONS
SEXUELLES

VIOLENCES
COACTÉES
ATTACHEMENTS

VIOLENCES
PSYCHOLOGIQUES
MARIAGE
FORCÉ

VIOLENCES
VIOLATION
AGRESSIONS
SEXUELLES

VIOLENCES
PSYCHOLOGIQUES
ATTACHEMENTS

VIOLENCES
EXCISIÓN
ATTACHEMENTS

**AGISSONS
ENSEMBLE,**

**CONTRE TOUTES
LES FORMES DE**

VIOLENCES

**À L'ÉGARD DES FEMMES
ET DES FILLES**



Pour les demandes d'information
et d'hébergement d'urgence

**Fédération Nationale
Solidarité Femmes**

Appeler le 115 (avec insistance)

Sommaire

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Définir et reconnaître les violences machistes
p. 4-5

Au travail, dans la rue... dans les espaces publics,
des violences omniprésentes
p. 6-7

À la maison et en famille, dans la vie privée,
une violence progressive et quotidienne
p. 8 à 10

Des crises de violences de plus en plus fréquentes
p. 11

Le courage de parler - La force de partir
p. 12-13

RÉAGIR

Aider les victimes
p. 14-15

Donner l'alerte
p. 16 à 18

Mettre à l'abri
p. 19

Accompagner
p. 20 à 23

Définir et reconnaître les viole

LES VIOLENCES MACHISTES SONT INFLIGÉES AUX FEMMES PARCE QU'ELLES SONT FEMMES.

Ces violences sont commises par des hommes qui se croient supérieurs aux femmes et qui le manifestent dans leur comportement. Il ne s'agit pas de comportements délinquants individuels ou d'affaires interpersonnelles, mais bien comme un problème de société.

Les violences faites aux femmes ont lieu dans la vie privée (violences domestiques, mutilations sexuelles, etc.) et publique (harcèlement sexuel, inégalités salariales, privation de liberté, etc.).

Ce sont les non-dits, les préjugés et le mépris qui perpétuent ces actes de violences sexistes, faisant de la vie de millions de femmes un véritable enfer. Certaines en meurent, d'autres femmes vivent dans la peur, la honte et l'insécurité.

En France, les rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes persistent, malgré l'égalité des droits dans la loi.

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, donne une reconnaissance internationale au fait que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains et une forme de discrimination envers les femmes.

L'ONU définit les termes de « violence à l'égard des femmes » comme désignant tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

nces machistes

« ... la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. »

Conseil de l'Europe, préambule de la Convention d'Istanbul

Au travail, dans la rue... dans L des violences omniprésentes

Dans les espaces publics, dans l'environnement professionnel, dans les transports, dans les institutions, dans les milieux scolaires, sportifs, culturels ou de loisirs, les femmes vivent une multitude de violences.

- **Violences psychologiques** : harcèlement, humiliations, chantages, dévalorisation, intimidation, phénomène de réputation, images et propos diffamants, lesbophobie, etc.
- **Violences verbales** : injures, insultes, menaces, etc.
- **Harcèlement dans l'espace public.**
- **Violences sexistes et sexuelles** : attouchements, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, viols, pornographie, images dégradantes, mutilations génitales, prostitution forcée, etc.
- **Violences physiques** : gifles, coups, morsures, tortures, séquestrations, utilisation d'armes, bousculades, mutilations, etc.
- **Violences économiques** : plafond de verre, temps partiel imposé, paupérisation, inégalités salariales, discriminations à l'embauche, discriminations liées à l'état de grossesse ou de maternité, etc.

es espaces publics,

- **Violences administratives** : dépôts de plaintes compliqués ou refusés, traitements inégalitaires dans le cadre de démarches administratives ou non accès aux services publics (santé, sport, justice, enseignement, etc.).
- **Cyber-violences*** : cyber-intimidation, cyber-harcèlement, vengeance pornographique, cyber-porno-criminalité, publicités pop-up (fenêtre s'ouvrant sur votre page internet) à caractère sexuel, etc.
- **Violences liées à l'âge** : discriminations à l'égard des seniors, insupportable de l'âge, etc.

** Guide du Ministère de la Famille, de l'Enfance et des droits des femmes, relatif à la cyber-violence*

À la maison et en famille, dans une violence progressive et qu

La violence intrafamiliale est définie, selon le ministère de la Justice, comme « *un comportement abusif dans le but de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille ou à une personne qu'il ou elle fréquente. La violence familiale peut prendre différentes formes de maltraitance physique et psychologique, ainsi que de la négligence commise par des membres de la famille ou un partenaire intime.*

Il peut s'agir d'un geste isolé de violence ou d'un certain nombre de gestes qui s'inscrivent dans un cycle de maltraitance ».

Les auteurs de violences conjugales ou intrafamiliales maintiennent leur victime dans une relation de dépendance telle qu'elle a du mal à réaliser l'emprise dans laquelle elle est inscrite.

Cela s'entend aussi bien dans les couples hétérosexuels que dans les couples homosexuels.

Les violences conjugales déclenchent un processus de destruction dans une relation de couple (mariage, PACS, concubinage et autres relations amoureuses) et/ou suite à une séparation. Elles touchent toutes les catégories sociales, toutes les cultures et tous les âges.

Les victimes sont en très grande majorité (88%*) des femmes et les auteurs des hommes.

Les violences conjugales peuvent prendre plusieurs formes et s'inscrivent dans la vie quotidienne des femmes.

- **Mariages forcés**
- **Violences psychologiques et verbales** : humiliations, chantages, insultes, harcèlement...
- **Violences physiques** : coups, morsures, poussées, utilisation d'armes, séquestration...

La vie privée, quotidienne

- **Violences sexuelles** : viols, films pornographiques, prostitution contrainte...
 - **Violences économiques et sociales** : soutirer l'argent gagné, interdiction de travailler, de sortir, de voir ses ami-e-s...
 - **Violences administratives** : chantage au titre de séjour, vol des papiers...
- Les violences s'installent progressivement, le pouvoir et le contrôle prennent de plus en plus de place dans tous les domaines.

* Selon une étude réalisée dans le cadre de l'Observatoire National des violences faites aux femmes :
https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/10/Lettre_ONVF_8_-_Violences_faites_aux_femmes_principales_donnees_-_nov15.pdf

À SAVOIR

Le devoir conjugal n'existe pas

La notion de « devoir conjugal », sur le plan pénal, n'a jamais existé. Les articles 212 et 215 du Code civil précisent que les époux s'obligent mutuellement à une « communauté de vie », qui a été interprétée comme un devoir de relations sexuelles. Quelle que soit leur union, aucun homme ne peut forcer une femme à avoir des relations sexuelles.

En France, la loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple (concubin-e-s, « pacsé-e-s », conjoint-e-s) ou commises contre les mineur-e-s, en affirmant que les violences au sein du couple constituent une circonstance aggravante, applicable également aux anciens partenaires, et que la qualité de conjoint ou de concubin « ne saurait être une cause d'atténuation de la responsabilité en cas de viol au sein du couple ».

À la maison et en famille, dans la vie privée, une violence progressive et quotidienne

La violence conjugale est définie comme « *tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles et qui inflige des actes d'agression physique, des rapports sexuels forcés, de la violence psychologique et des comportements autoritaires ou tyranniques.* »

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

À SAVOIR

Le viol entre époux est puni par la loi

La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Elle modifie la définition du viol et a pour ambition de protéger davantage la liberté sexuelle, définie comme la liberté d'entretenir des relations sexuelles avec toute personne de son choix. Cette liberté découle du droit de disposer de son corps, partie intégrante de la notion d'autonomie personnelle. Elle est également rattachée au droit à la vie privée.

Le non consentement de la personne doit interdire le rapport sexuel.

Le droit de dire non apparaît comme un droit primordial :

violer son épouse est, en France, un crime passible de 20 années d'emprisonnement.

La loi Schiappa élargit la définition du viol de l'article 222-23 du Code pénal, en prévoyant que « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur (qui force la victime à le pénétrer) par violence contrainte, menace ou surprise est un viol ».

Que la victime ou le violeur soit pénétré, dans les deux cas l'acte est forcé et la liberté de disposer de son corps est bafouée.

Des crises de violences de plus en plus fréquentes

Les violences fonctionnent par phases, la fréquence et l'intensité des violences sont de plus en plus rapprochées et de plus en plus graves.

L'escalade

L'auteur génère un climat de stress et de tensions. La victime peut ressentir de la peur, de la honte. Elle ne parle pas de ce qu'elle vit, n'a pas conscience que c'est le début du cycle. À cette période, l'agresseur va également instaurer un isolement de la victime vis-à-vis de son entourage (famille, ami-e-s...). Cet isolement peut être affectif, géographique, social, professionnel ou autre et s'associe souvent à une dévalorisation. La victime devient plus vulnérable et dépendante.

L'explosion

La violence éclate, l'auteur passe à l'acte. Sa violence n'est pas toujours physique, il peut s'agir d'insultes ou de violences psychologiques. La femme est sidérée par la peur.

Le transfert des responsabilités

L'auteur peut regretter et demander pardon. Il trouve des explications à son comportement. Il banalise et minimise les faits en responsabilisant la victime. La victime pense que cela ne recommencera pas et se sent coupable. Elle perd sa confiance en elle et ses repères.

La lune de miel

L'auteur change de comportement, il est attentif, agréable, il peut offrir des cadeaux. La victime retrouve un climat apaisé, elle peut souffler et passer de bons moments. Puis, le climat de tension s'installe à nouveau.

La répétition de ce cycle entraîne une forme de honte, de peur et d'accablement chez la victime qui va contribuer à verrouiller le secret. Il devient alors de plus en plus difficile de prendre la parole pour chercher de l'aide.

Les violences se répètent et s'intensifient dans le temps.

Le courage de parler

**C'EST LA PREMIÈRE ÉTAPE
POUR SORTIR
DES VIOLENCES.**

En parler ce n'est pas forcément se séparer. Parler des violences conjugales, de ce qu'on vit chez soi est difficile. Les victimes mettent souvent du temps avant de raconter leur vécu à une personne de leur entourage ou à un-e professionnel-le.

Quelques éléments peuvent expliquer les difficultés que traversent les victimes.

- Le tabou des violences conjugales
- L'isolement
- La honte, la culpabilité, la peur d'être jugée
- La crainte de ne pas être crue
- La peur d'être contrainte à déposer une plainte
- Le traumatisme

La force de partir

Les départs ne sont pas toujours définitifs, surtout lorsque la rupture est contrainte. Les allers et retours peuvent être une étape dans le processus de séparation.

Les freins au départ sont nombreux, les connaître c'est mieux comprendre les victimes.

- Fatigue psychologique et physique
- Souhait de préserver l'unité familiale
- Peur des représailles et de perdre la garde des enfants
- Crainte de ne pas pouvoir gérer la situation seule
- Difficultés matérielles, économiques et administratives
- Méconnaissance des droits et des structures existantes
- Pression de l'entourage social et familial

Aider les victimes

Les violences, qu'elles soient familiales, institutionnelles ou dans les espaces publics, sont une maltraitance que la loi dénonce.

Le droit assure la protection des personnes vulnérables* et met en place des mesures civiles et pénales appliquées par l'autorité judiciaire.

COMMENT ?

• Identifier et comprendre la demande de la victime

Les violences à l'égard des femmes se manifestent sous de multiples formes, il convient d'identifier le type de violence (*voir pages 4 à 10*) afin d'assurer une prise en charge complète et efficace de la victime (informer et orienter) par des structures spécialisées.

Chaque femme victime de violences vit les événements différemment. Selon sa situation, sa personnalité et son parcours, ses attentes et ses ressentis ne seront pas tous les mêmes. Malgré tout, des similitudes existent. Voici les souhaits les plus récurrents exprimés par les victimes :

- être crue, que la parole ne soit pas mise en doute,
- être protégée, soutenue et accompagnée dans ses démarches,
- ne pas avoir à répéter les faits de nombreuses fois,
- recevoir des conseils juridiques sur ses droits,
- que les auteurs soient sanctionnés,
- que le choix de déposer ou non plainte soit respecté.

- **L'amener à connaître ses droits**

Il est impératif de renseigner la victime de violences sur les droits auxquels elle peut recourir et qu'elle peut faire valoir. Afin d'être rassurée, la victime doit prendre connaissance en détail des procédures indispensables à engager et des mesures de protection dont elle peut bénéficier.

* Article 223-15-2 du Code pénal :

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 Euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Donner l'alerte, répondre à l'u effectuer les démarches juridi

À SAVOIR

Article 7 de la Charte sur l'accueil du public et des victimes :
« **Les services de la Police nationale et les unités de la Gendarmerie nationale veillent à informer le plaignant des actes entrepris à la suite de sa déposition et de leurs résultats** ».*

INTERVENTION D'URGENCE Police Secours - Tél. : 17

• Commissariat central

23 boulevard de l'Embouchure,
31200 Toulouse
05 61 12 77 77
24h/24, 7j/7 week-end et jours fériés

• Commissariats de secteur (Toulouse)

Centre - 05 61 12 81 97
17 rue du Rempart-Saint-Étienne,
31000 Toulouse
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h

Nord - 05 34 42 23 20
104 avenue de Fronton, 31000 Toulouse
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Sud - 05 34 31 81 40
30 route de Narbonne, 31400 Toulouse
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Jolimont - 05 62 12 25 30
16 avenue Flammarion, 31500 Toulouse
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Ouest - 05 61 77 07 77
46 allées Charles-de-Fitte,
31300 Toulouse
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Bagatelle - 05 61 43 12 40
125 boulevard Henri-Desbals,
31100 Toulouse
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Ormeau - 05 61 20 10 02
3 rue Raymond-Corraze, 31500 Toulouse
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Mirail - 05 34 62 70 10
62 allée de Bellefontaine,
31100 Toulouse
Horaires d'ouverture : 24h/24,
7j/7 week-end et jours fériés

urgence, services et judiciaires

- **Commissariats hors Toulouse**

Commissariat de Blagnac

36 avenue de Cornebarrieu

05 62 12 52 40

Ouvert du lundi au samedi de 8h à 20h

Commissariat de Colomiers

2 passage de l'Hôtel de Ville

05 34 36 12 66

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Commissariat de Tournefeuille

15 boulevard Vincent-Auriol

05 61 31 77 00

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

- **Brigades de gendarmerie**

Brigade de proximité de Balma

3 avenue Victor-Hugo

05 62 57 75 80

Brigade de proximité de Castelnau

20 avenue du Général-de-Gaulle

05 61 37 17 17

Brigade de proximité de Cugnaux

11 avenue Francazal

05 62 87 37 50

**Maison de protection des familles
de la Gendarmerie**

8 rue du Béarn 31270 Cugnaux

05 62 20 23 20

Brigade de proximité de Fenouillet

4 avenue Jean-Jaurès

05 61 37 77 85

Brigade de proximité de Launaguet

Place Noël-Fourcade

05 34 27 36 40

Brigade de proximité de Saint-Jory

23 route départementale 820

05 34 27 37 60

Brigade de proximité de L'Union

69 avenue de Toulouse

05 62 89 03 50

Brigade de proximité

de Villeneuve-Tolosane

2 rue de l'Hôtel de Ville

05 62 87 10 60

**Brigade territoriale autonome
de Beauzelle**

50 rue de la République

05 62 74 51 70

**Brigade territoriale autonome
de Saint-Orens de Gameville**

4 avenue de Revel

05 62 88 45 80

* Pour suivre l'évolution de votre
plainte, vous pouvez contacter :
La Police Nationale via l'adresse
victimite-toulouse@interieur.gouv.fr
La Gendarmerie Nationale
via l'adresse **bcp.de.rgocc@
gendarmerie.interieur.gouv.fr**

Donner l'alerte, répondre à l'urgence, effectuer les démarches juridiques et judiciaires

• **Mission d'Aide aux Victimes (MAV)**
victime-toulouse@interieur.gouv.fr
*Renseignements sur le suivi
des plaintes et accompagnement
des victimes.*

• **Consultation medico-légale**
CHU Rangueil, Bât H1, 2^e sous-sol,
avenue du Professeur Jean-Poulhès
31059 Toulouse Cedex 9
prevention.violence@chu-toulouse.fr

Unité médico-judiciaire

Après un dépôt de plainte, consultation
par un médecin légiste pour un constat
de violences, un certificat médico-légal
Sur rendez-vous par téléphone au
05 61 32 23 21

Le médecin peut orienter vers une
consultation psychologique

Autre consultation de prévention de la violence

Sur rendez-vous pour les personnes
victimes, auteurs ou témoins par mail :
prevention.violence@chu-toulouse.fr
ou par téléphone au **05 61 32 37 17**

(laisser un message avec Nom, numéro
et disponibilités d'appel)

Il faut être âgé d'au moins 16 ans. Il s'agit
d'une évaluation de la situation puis d'une
orientation vers d'autres partenaires.

• **France Victimes 31**
**(ex Service d'Aide aux Victimes
d'Information et de Médiation -SAVIM)**
Maison des Associations
3 place Guy-Hersant, 31000 Toulouse
05 62 30 09 82

direction@francevictimes31.fr
Informations relatives aux permanences
à demander via mail ou téléphone.
*Accueil, écoute, information
juridique, soutien psychologique,
accompagnement social*

• **Chambre Départementale
des Huissiers de Justice**
05 61 52 74 91
chbre.dep.hj@wanadoo.fr
*Accompagnement des victimes
de cybercriminalité*

• **Ordre des avocats et avocates**
13 rue des Fleurs, 31000 Toulouse
Tél. : 05 61 14 91 50 - Fax : 05 62 26 75 77
communication@ordre-avocats-toulouse.fr

Libre choix de l'avocat-e : annuaire
des avocat-e-s disponible sur le site
de l'ordre (www.avocats-toulouse.com/grand-public/lannuaire-avocats/). Bon de consultation
gratuite par an à toute personne
qui en fait la demande.

• **Conseil Départemental d'Accès
au Droit (CDAD)**
Tribunal de Grande Instance de Toulouse
2 allées Jules-Guesde
31068 Toulouse cedex 7
05 61 33 70 88/90
cdad-hautegaronne.justice.fr
*Favoriser l'accès au droit pour tou-te-s,
notamment pour les publics les plus
défavorisés et développer les modes
de règlement amiable des litiges.*

• **Maisons de la Justice et du Droit**
MJD Nord :
175 rue Ernest-Renan, 31200 Toulouse
MJD Tournefeuille :
7 rue Paul-Valéry, 31170 Tournefeuille
05 61 78 69 18
Sur rendez-vous uniquement.
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et
de 13h à 17h30 et le vendredi de
9h à 12h et de 13h à 17h [Accès Bus 21,
arrêt gymnase ou quartier de la Paderne]

L'AVOCAT ET L'AVOCATE, DES PROFESSIONNELS DE CONFIANCE ET À L'ÉCOUTE

Son rôle : information, accompagnement, assistance, représentation.

• **Un interlocuteur qui informe et oriente**

- L'échange est strictement confidentiel. L'avocat est soumis au secret professionnel absolu, inviolable et sacré.
- L'avocat exerce son mandat avec « dignité, conscience, indépendance, probité et humanité ».
- Il donne des conseils pour trouver une solution adaptée à chaque problème.

• **Un interlocuteur essentiel**

Il fournit un accompagnement personnalisé de chaque instant, de la première consultation jusqu'à l'exécution de la décision.

Un accompagnement complet :

- Assistance ou représentation devant les juridictions (Juge aux Affaires Familiales, Juge d'Instruction, Juge des enfants, Tribunal correctionnel...).
- Demande d'une ordonnance de protection qui a pour objet d'assurer la protection de la victime de violences causées au sein d'un couple ou par un ancien conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin. Elle permet également d'organiser la situation matérielle et les relations avec les enfants (interdiction d'entrer en relation avec la femme, les enfants et ses proches, retrait de l'autorité parentale).

• **Un interlocuteur accessible**

- Un avocat pour tout individu qui le demande.
- Le bénéfice de l'aide juridictionnelle (AJ) sous condition de ressources.

Une AJ allouée sans condition de ressources pour les infractions les plus graves telles que le viol (*art 9-2 Loi du 10 juillet 1991*).

Mettre à l'abri

Vous êtes victime ou témoin, vous connaissez dans votre entourage personnel ou professionnel une victime de violences psychologiques, verbales, économiques, sexuelles ou physiques, vous pouvez contacter ces structures.

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES AVEC HÉBERGEMENT ET ACCUEIL DE JOUR

- **APIAF* (Association Promotion Initiatives Autonomes des Femmes)**

31 rue de l'Étoile, 31000 Toulouse

05 62 73 72 62

apiafassociation@orange.fr

Permanences sans rendez-vous les mardis de 13h à 16h30 et les jeudis de 14h à 17h, sur rendez-vous les autres jours.

Accueil, écoute, soutien psychologique, hébergement, actions collectives, formation et prévention.

- **Du côté des femmes**

8 rue Jean-Jaurès, 31600 Muret

05 34 63 16 74

accueil.femme@ducotedesfemmes31.fr

Permanences téléphoniques du lundi au jeudi de 13h30 à 15h30 et le vendredi du 13h30 à 15h.

Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail.

Accueil, écoute, hébergement, accompagnement individuel, actions collectives, sensibilisation et prévention, formation

- **Olympe-de-Gouges***

43 rue Jean-de-Pins, 31300 Toulouse

05 62 48 56 66

accueil@olympe2gouges.org

Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 13h.

Accueil, écoute, hébergement, insertion.

- **SAVIF (Stop à la Violence Intra-Familiale) Olympe**

Maison des Associations

3 place Guy-Hersant, 31000 Toulouse

05 61 25 16 13

savif@olympe2gouges.org

olympesavif.wixsite.com/olympesavif

Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 9h30 à 17h. Une prise de rendez-vous par téléphone est nécessaire. Permanences pour instruction demande SIAO sans rendez-vous de 13h30 à 17h.

Accueil, écoute, accompagnement individuel, groupe de parole, formation et sensibilisation.

**Plateforme violences conjugales SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)*

Accompagner les femmes victimes de violences

ASSOCIATIONS SANS HÉBERGEMENT

- **Alda (réseau de solidarité avec les lesbiennes réfugiées à Toulouse)**
Espace Diversités Laïcité
38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse
06 95 87 19 50
reseau.alda@yahoo.com
Permanences 2^e mercredi de chaque mois : 18h à 20h.
Accueil, soutien, orientation, traduction, accompagnement pour les femmes victimes d'actes de haine, mariages forcés, violences, exclusions...
- **Amicale du Nid**
52 boulevard Déodat-de-Séverac
31300 Toulouse
05 34 41 57 60
contact@amicaledunid31.fr
amicaledunid31.fr
Permanence sans rendez-vous tous les vendredis de 10h à 13h
Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou mail.
Accompagnement de femmes, de mineures et de personnes transidentitaires mineures en situation ou en risque de prostitution, et victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle. L'arrêt de la prostitution n'est pas une condition à l'accueil et à l'accompagnement des personnes dans nos services. Accueil inconditionnel, confidentiel et gratuit.
- **AVAC (Association Vivre Autrement ses Conflits)**
17 rue Peyras, 31000 Toulouse
05 61 21 05 28
avac.toulouse@online.fr
avac.toulouse.free.fr
Prendre rendez-vous au préalable par téléphone.
Accueil, écoute, accompagnement psychothérapique/groupe de parole. S'adresse aux auteurs et aux victimes. Suivi individuel ou en couple.
- **CIDFF Haute-Garonne (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)**
95 grande rue St-Michel, 31400 Toulouse
05 34 31 23 31 - cidff31@cidff31.fr
infofemmes-mp.org
Ouvert du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30, sauf le mercredi matin. Rendez-vous juridiques sur place ou par téléphone.
Autres lieux de permanences juridiques : mardi après-midi au centre social Caf/Mairie de Bagatelle et lundi matin au centre social Caf/Mairie des Izards.
Accueil, information et suivi pour droits et démarches en cas de violences, accompagnement dans les procédures pénales et civiles (au national et à l'international), aide à l'insertion professionnelle, prévention, sensibilisation et formation sur les violences faites aux femmes.

Accompagner les femmes victimes de violences

- **Cimade**
16 rue de Tivoli
31000 Toulouse
05 61 41 13 20
toulouse@lacimade.org
Permanences téléphoniques les lundis et jeudis de 13h à 15h30. Ne pas se présenter sans rendez-vous.
Accueil des personnes étrangères, écoute, accès aux droits, démarches pour l'obtention d'un titre de séjour.
- **CPV (Consultation Prévention Violence)**
CHU Rangueil, Bât H1, 2^e sous-sol,
1 avenue du Professeur Jean-Poulhès,
31059 Toulouse
05 61 32 37 17
prevention.violence@chu-toulouse.fr
Sur rendez-vous (laisser un message avec vos coordonnées sur le répondeur).
Accueil, écoute et accompagnement de victime, auteur ou témoin de violence. Évaluation globale de la santé mentale et physique. Orientation vers le réseau.
- **Faire Face**
45 rue Jean-de-Pins, 31300 Toulouse
07 62 62 70 80
association@fairefaceautodefense.fr
faireface-autodefense.fr
Pour s'inscrire aux ateliers ou stages : **inscriptions@faireface-autodefense.fr**
Prévention des violences contre les femmes, ateliers et stages collectifs d'autodéfense.
- **FFPE (Fédération des Femmes Pour l'Europe)**
6 rue du Général Baurot
31500 Toulouse
05 61 27 99 81
FFPE@wandoo.fr
lucette.escudier@ffpe-toulouse.org
Pour l'accueil, les permanences et les ateliers emploi : mardis matin et après-midi et jeudis matin sur inscription / Pour les ateliers informatiques seniors : lundis après-midi sur inscription / Pour les consultations psychologiques : tous les vendredis sur rdv.
Droit à la santé : la FFPE accueille et soutient des personnes en situation de souffrance psychosociale et notamment dans des moments de crise liés à des difficultés de vie (violences, exclusion sociale, situations de conflit...).
- **Griselidis**
10 chemin de Lapujade
31200 Toulouse
05 61 62 98 61
association@griselidis.com
griselidis.com
Accueil collectif les mardis et jeudis de 14h à 18h. Entretiens individuels sans rendez-vous les mardis de 14h à 18h et sur rendez-vous du mardi au vendredi. Permanence de conseil juridique une fois par mois le jeudi de 14h à 16h sur rendez-vous.
Association communautaire qui accueille les personnes qui se prostituent (santé, droit, emploi, violence et discrimination). Médiation culturelle bulgare et ghanéenne.

- **Le Touril**
 8, rue de la Haché, 31000 Toulouse
 (métro Palais de Justice)
05 62 26 80 00 - touril@assoletouril.com
Hébergement et réinsertion sociale. La durée de prise en charge est continue. Orientation par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)
08 05 55 70 02 (Appel gratuit)
- **Médi Pass**
06 10 45 05 29 - medipass@free.fr
medipass.wix.com/medipass31
 Réception dans les locaux des partenaires et dans les administrations. Intervention par appel au cas par cas.
Accompagnement dans les démarches administratives, dépôts de plainte, accès aux droits identitaires et sociaux (titres de séjour/droits Caf). Lien avec les services de police, de justice et les structures d'accompagnement. Prise en charge immédiate. Intervention à la demande des victimes et des structures bloquées dans leur accompagnement.
- **Mouvement du Nid**
 14 rue du Sénéchal, 31000 Toulouse
06 38 75 10 29
 Permanence les mardis de 14h à 18h et sur rendez-vous les autres jours.
Accompagnement des personnes prostituées pour des problématiques personnelles ou dans leurs démarches administratives, d'accès à la justice, aux soins.
- **Planning Familial 31**
 23 rue Moiroud, 31500 Toulouse
05 61 25 54 17
contact@planningfamilial31.fr
planningfamilial31.wordpress.com
 Permanence sans rendez-vous tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h.
Accueil gratuit, anonyme et sans rendez-vous. Écoute, accompagnement relatif à la vie affective et sexuelle : contraception, avortement, violences sexuelles...
- **PREVIOS (Réseau Prévention Violences et Orientation Santé)**
 6 rue Pétrarque, 31000 Toulouse
06 38 26 78 22
accueil@reseauprevios.fr
reseauprevios.fr
 Sur rendez-vous (laisser un message avec vos coordonnées sur le répondeur).
Accueil, écoute et accompagnement de victime, auteur ou témoin de violence. Évaluation globale de la santé mentale et physique. Orientation vers le réseau.
- **Ta vie en main**
tavieenmain@gmail.com
06 79 78 22 44
Mutilations sexuelles, mariages précoces et/ou forcés, grossesses rapprochées, tabous alimentaires, d'innombrables pratiques sont néfastes à la santé des femmes et des enfants en même temps qu'elles constituent une négation de leurs droits les plus élémentaires. L'Association se propose d'œuvrer à la disparition de ces pratiques en privilégiant l'information, l'éducation, et la formation.
- **Voix de femmes**
01 30 31 55 76
voixdefemmes@wanadoo.fr
 Ligne d'écoute anonyme et confidentielle, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h à 13h.
association-voixdefemmes.fr
SOS mariage forcé 01 30 31 05 05
- **Allie.es - Espace Diversités Laïcité**
 38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse
contact@alliees.org
 Permanences les 1^{ers} lundis du mois de 16h30 à 19h30 et les 3^{es} mardis du mois de 9h à 12h.
Accompagnement et écoute pour les femmes artistes victimes de violence dans le cadre de leur emploi.

SERVICES SOCIAUX ET DE DROIT COMMUN ACCUEIL, ÉCOUTE, ORIENTATION/ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL

• SERVICES SOCIAUX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Maisons des solidarités (Toulouse)

Ouvert de 8h30 à 12h - 13h30 à 17h

- Amouroux-Bonnefoy

3 rue du faubourg Bonnefoy
31500 Toulouse
05 34 25 51 00

- Bagatelle

36 rue du Lot, 31100 Toulouse
05 61 19 06 30

- Basso Cambo, Saint-Simon et Reynerie

9 rue du Doyen-Lefebvre
31100 Toulouse
05 62 87 41 50

- Borderouge

4 rue Françoise-d'Eaubonne – Bât 4
31200 Toulouse
05 34 36 17 00

- Centre

18 rue de Stalingrad
31000 Toulouse
05 34 41 56 00

- Empalot

32 allées Henri-Sellier
31400 Toulouse
05 61 14 76 00

- La Faourette

21 rue Jules-Amilhau
31100 Toulouse
05 34 60 25 70

- Minimes

33 rue Joseph-Jacquard
31200 Toulouse
05 62 72 77 80

- Pont-Vieux

5 rue du Pont-Vieux, 31300 Toulouse
05 62 13 23 00

- Rangueil

39 rue Camille-Desmoulin
31400 Toulouse
05 61 14 63 33

- Soupetard

31 rue Léon-Say
31500 Toulouse
05 61 99 56 00

Maisons des Solidarités (hors Toulouse)

- Communes de Bruguières, Gratentour, Lespinasse et St-Jory Maison des solidarités de Boulac

2, rue de la Gare, 31620 Boulac
05 34 27 94 94

Centre annexe de Saint-Jory
2 rue de Verdun, 31380 Saint-Jory
05 61 37 51 00

- Communes de Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu, Mondouville et Seilh

Maison des solidarités de Blagnac
ZAC Andromède
4 boulevard Alain-Savary
31700 Blagnac
05 61 71 03 50

Centre annexe de Cornebarrieu
11 rue Pont-Vieux, 31700 Cornebarrieu
05 61 71 03 50

Centre annexe de Grenade
Pont de la Save, 31330 Grenade
05 61 71 03 50

- Communes d'Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac/Garonne, Launaguet et St-Alban
Maison des solidarités d'Aucamville
 21 chemin de Baudettes, 31140 Aucamville
 05 61 37 51 00

Centre annexe de Fenouillet
 1 bis rue du Maréchal-Leclerc
 31150 Fenouillet
 05 61 37 51 00

- Communes de St-Jean et L'Union
Maison des solidarités de St-Jean
 8 chemin du Bois de Saget,
 31240 Saint-Jean
 05 34 25 50 50

- Communes de Brax, Colomiers, Pibrac
Maison des solidarités de Colomiers
 4 allée du Plantaurel - 31770 Colomiers
 05 61 16 82 00

- Commune de Tournefeuille
Maison des solidarités de Tournefeuille (pôle qui dépend de la MDS de La Salvetat Saint-Gilles)
 ZAC de la Paderne,
 6 rue Georges-Sand,
 31170 Tournefeuille
 05 62 13 67 80

- Communes d'Aigrefeuille, Balma, Beaupuy, Drémil-Lafage, Flourens, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives et St-Orens de Gameville
Maison des solidarités de Balma
 11-13 rue Pierre-Coupeau - 31130 Balma
 05 61 24 92 20

Centre annexe de
 Saint-Orens de Gameville
 2 bis rue du Chasselas
 31650 Saint-Orens de Gameville
 05 61 24 92 20

Centre annexe de Lanta
 Chemin de Crouzelis
 31570 Lanta
 05 61 24 92 20

- Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane
Maison des solidarités de Frouzins
 94 boulevard de la Méditerranée
 31270 Frouzins
 05 34 63 03 20

Centre annexe de Cugnaux
 3 rue Vincent Auriol
 Place de la République
 31270 Cugnaux
 05 34 63 03 20

Centre annexe de Villeneuve-Tolosane
 2 bis rue Saint-Laurent
 31270 Villeneuve-Tolosane
 05 34 63 03 20

• **PROTECTION DE L'ENFANCE**

- ASE (Aide Sociale à l'Enfance)
 Secrétariat - 05 34 33 38 23
 Aide aux familles et protection de l'enfance.

- CRIP (Cellule de Recueil et de traitement d'Informations Préoccupantes)
 08 00 31 08 08
 Hors des horaires de permanence, l'appel sera transféré au 119, numéro vert national ouvert 24h/24.

- Numéro national Enfance en danger
 Tél. : 119
Écoute, recueil d'informations.

DES CHIFFRES POUR PRENDRE CONSCIENCE

EN FRANCE

Ces statistiques permettent d'avoir une idée de l'ampleur des diverses violences faites aux femmes et aux filles, mais elles sont à prendre à titre indicatif car elles ne tiennent pas compte des faits non dénoncés.

102 FEMMES
ONT ÉTÉ TUÉES
par leur conjoint ou
ex-conjoint en 2020

SOURCE 1

1 FEMME DÉCÈDE
TOUS LES 2 JOURS,
victime de son partenaire
ou ex-partenaire de vie
officiel ou non-officiel

SOURCE 1

213 000 FEMMES
âgées de 18 à 75 ans sont victimes
chaque année de violences conjugales graves
(violences physiques et/ou sexuelles
de la part de leur conjoint ou ex-conjoint)

SOURCE 1

Environ
84 000
FEMMES
ont été victimes de
crimes sexuels en 2016

SOURCE 1

14 ENFANTS
ONT ÉTÉ TUÉ-E-S
dans le cadre de violences
au sein du couple en 2020

SOURCE 1

4 millions
DE FRANÇAIS-E-S
déclarent avoir subi
des incestes en 2016

SOURCE 2

1 FEMME SUR **3**
DÉCLARE AVOIR SUBI
du harcèlement moral et
sexuel au travail en 2016

SOURCE 3

12%
DES VICTIMES DE VIOL
ou tentative de viol
ont porté plainte en 2016

SOURCE 4

EN 2016, **10 %**
DES JEUNES FRANÇAIS-E-S
(6-18 ans) ont déjà été
agressé-e-s ou harcelé-e-s
sur Internet ou
les réseaux sociaux

SOURCE 5

SOURCES : 1 - Ministère de l'Intérieur • 2 - Association Internationale des Victimes d'Incestes •
3 - Association Européenne contre les violences contre les femmes au travail • 4 - Association mémoire traumatique et victimologie •
5 - enquête VIRAGES (réalisée par l'INED : Institut National des Études Démographiques)

